EUROMĒDITERRANĒE
Établissement Public d'Aménagement - Marseille

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

REALISATION D'OPERATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SUR LE PATRIMOINE DE L'EPA EUROMEDITERRANEE
ILOT MONTOLIEU

SOMMAIRE

Partie 1
Contexte et objet du marché
Le contexte de l'opération, le diagnostic réalisé, l'objet du marché et les objectifs scientifiques

Partie 2
Le site
L'emprise des fouilles, l'accès, les contraintes du site et la sécurité du chantier

Partie 3
Réalisation de l'opération
L'équipe, puis chaque étape : installation, pré-terrassements, fouille, remise en état et post-fouille

Partie 4
Tranches optionnelles
La fouille du puits et le traitement des structures funéraires

Partie 5
Suivi et livrables
Les comptes rendus, les réunions et les livrables attendus

Annexes
Liste des annexes
Les documents joints au présent CCTP

PARTIE 1 : CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE

1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché concerne les fouilles archéologiques préventives relatives à l'opération immobilière de l'ilot Montolieu. Le terrain, au total de l'ordre de 2 730m^2 est situé 15 Rue Fauchier – 55-57 rue Bon Pasteur – rue Montolieu, 13002 Marseille.

Les présentes fouilles sont prescrites à la suite de l'arrêté préfectoral n°2025-322 en date du 28 mai 2025 en annexe n°2. Cette prescription est consécutive au diagnostic archéologique ayant mis en évidence des vestiges d'édifices et mobiliers de différentes époques.

Le marché comprend :

- La mise en place des installations et la préparation du chantier ;
- La réalisation des pré terrassements nécessaires sous surveillance archéologique ;
- La réalisation des fouilles archéologiques conformément au présent CCTP et au cahier des charges scientifiques annexé à l'arrêté de fouille (annexes 3 et 4) ;
- La réalisation d'un rapport d'opération conforme à l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques

1.2 RAPPEL DU CONTEXTE DE L'OPERATION

L'EPAEM intervient, en amont de futures opérations immobilières, sur l'ilot Montolieu situé dans le 2°arrondissement de Marseille, entre la rue Fauchier, la rue du Bon Pasteur et la rue Montolieu (parcelle 808 B N°57)

À la suite du dossier de permis de démolir déposé par l'EPAEM, l'arrêté N°2022-42 portant prescription de diagnostic a été notifié le 1er février 2022.

Le rapport du diagnostic, réalisé par l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive, a été remis au préfet de région le 3 mars 2025 (annexe 1 du CCTP).

A la suite de l'analyse de ce rapport, le Service Régional de l'Archéologie a notifié le 28 mai 2025 un arrêté portant prescription de fouille (arrêté préfectoral n° 2025-322). Cet arrêté est accompagné d'un Cahier des Charges Scientifiques.

1.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DIAGNOSTIC REALISE

Le diagnostic a été réalisé sur une zone préalablement déterminée et localisée en concertation avec l'INRAP, le SRA et l'EPAEM. Les sondages réalisés ont fait l'objet d'un premier pré-terrassement par l'EPAEM.
La surface totale expertisée couvre 445 m^2, soit 6% de l'emprise prescrite par l'arrêté portant prescription de diagnostic et 11,23 % des emprises accessibles.

Le diagnostic a permis de mettre en lumière différentes phases d'occupation depuis l'Antiquité jusqu'aux périodes moderne et contemporaine.

1.4 OBJECTIF

Les travaux de fouilles devront être réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2025 et du cahier des charges scientifiques (annexe 2).

L'opération archéologique aura pour buts :

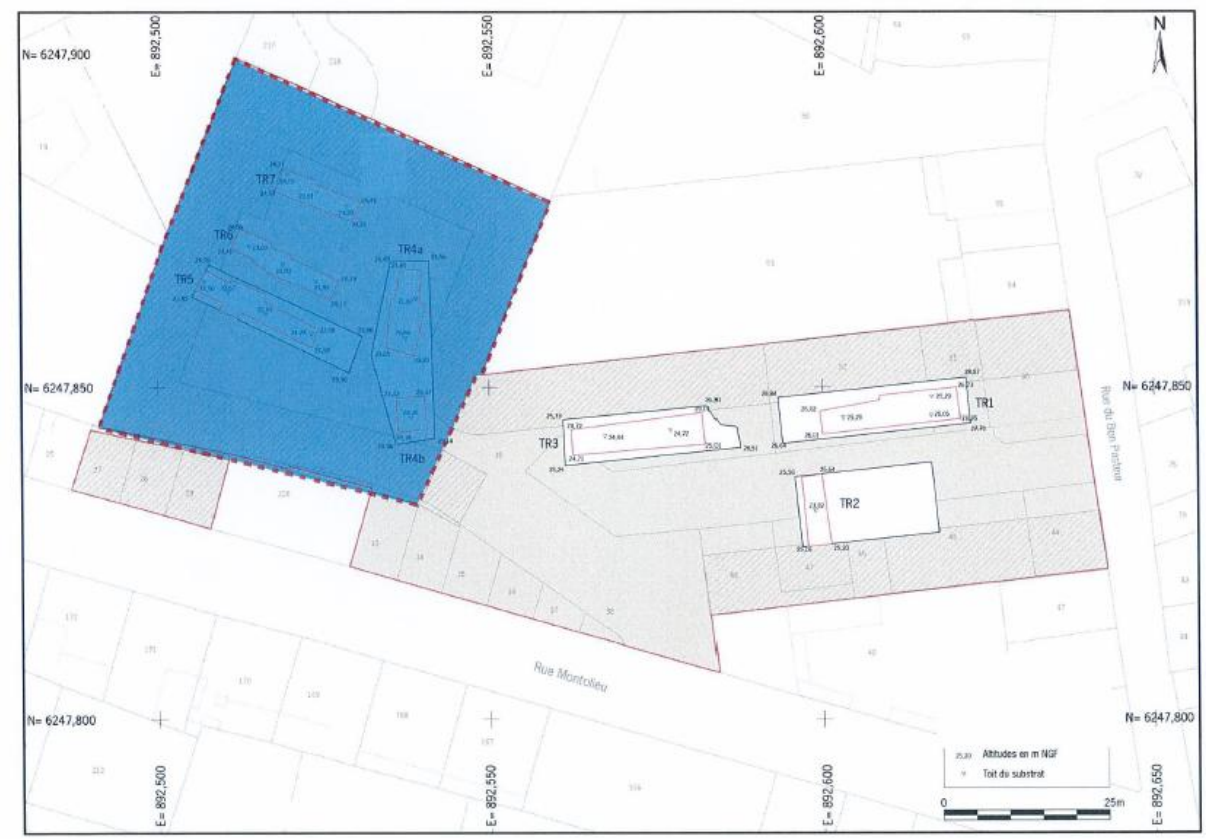
- De caractériser de façon approfondie les vestiges d'occupation d'époque antique lato sensu
- D'affiner autant que possible la chronologie de cette occupation et d'analyser son organisation spatiale.
 De détecter et documenter des éléments structurant le paysage (fossés, clôtures, chemins, etc.), notamment ceux pouvant signaler un éventuel parcellaire ou constituer des limites entre l'espace agricole et un éventuel espace domestique.
- De caractériser les éléments bâtis résiduels ainsi que leurs éventuels sols associés et à les interpréter (habitat rural/occupation domestique succédant aux témoins agrestes ou fonctionnant avec eux au moins sur une période).

Les résultats devront être mis en perspective avec les connaissances actuelles relatives à la topographie de la ville antique et tardo-antique et à la chôra massaliète.

PARTIE 2 : LE SITE

2.1 EMPRISE DES FOUILLES

L'emprise de la fouille correspond à une surface d'environ 2 730 m^2, représentée en bleu sur l'extrait de plan ci-dessous.



2.2 ACCES ET AIRE D'INTERVENTION

L'accès se fera par 15 rue Fauchier, l'ensemble de la zone sera mis à disposition notamment pour les installations de chantier propres au titulaire.

2.3 CONTRAINTES DU SITE

Le chantier de fouilles devra tenir compte des contraintes du site, à savoir :

- Le maintien du confortement des avoisinants, notamment du Marché du Soleil (annexe 7) ;
- La proximité d'immeubles d'habitation ;
- La concomitance du chantier de l'école ;
- L'accessibilité au site uniquement depuis le 15 rue Fauchier et le milieu urbain dense ;
- Le maintien des piézomètres existants sur site ;
- La présence de pollution dans les sols de l'emprise à sonder (annexe 3).
-

Maintien/préservation des existants

Le titulaire devra également se rapprocher de responsable du chantier de l'école afin d'éviter toute coactivité et toute difficulté d'accès au site
Le titulaire devra tenir compte des bâtiments situés aux abords des emprises des fouilles.

Pollution

Les emprises ont fait l'objet de plusieurs campagnes de sondages pollution. Ces éléments sont fournis en annexe.

2.4 SECURITE DU CHANTIER

Le titulaire assure la sécurité des emprises de fouille pendant toute la durée de la phase terrain. Il doit notamment :

- maintenir le site clos et fermé en dehors des heures de présence de l'équipe, et en interdire l'accès à toute personne non autorisée ;
- baliser et protéger les zones de fouille, et protéger les parois des excavations conformément aux articles R. 4534-22 et suivants du code du travail, notamment pour la fouille du puits ;
- doter le personnel d'équipements de protection individuelle adaptés à la pollution des sols identifiée dans les études jointes en annexe, et veiller à leur port ;
- respecter les mesures de coordination avec le chantier de l'école et le plan de prévention ou le PPSPS établi pour l'opération.

PARTIE 3 : REALISATION DE L'OPERATION

3.1 COMPOSITION DE L'EQUIPE

Composition de l'équipe :

- Un responsable antiquisant justifiant d'une expérience reconnue dans l'étude des environnements ruraux, et familiarisé avec le contexte de Marseille grecque ;
- De techniciens expérimentés à ce type d'intervention et notamment la fouille de structures en creux ;
- Un géo-archéologue
- Un topographe (lasergrammétrie et/ou photogrammétrie) ;
- Un spécialiste en histoire contemporaine en phase de fouilles ;
- De spécialistes assurant l'étude des différents mobiliers et écofacts colletés, ainsi que les analyses paléo-environnementales.

3.2 INSTALLATION DE CHANTIER

Le titulaire aura à sa charge l'amenée et le repli des installations de chantier nécessaires aux personnes travaillant sur site. Il devra également prendre en charge les éventuels raccordements nécessaires à ces installations.
La sécurité et le gardiennage des emprises des fouilles sont à la charge du titulaire du marché.
Le Titulaire devra prendre en son nom les éventuels arrêtés de circulation à prendre pour neutraliser le stationnement au droit des accès à l'emprise.

3.3 PRE-TERRASSEMENTS SOUS SURVEILLANCE ARCHEOLOGIQUE

Les pré-terrassements seront à réaliser par le titulaire, sous surveillance archéologique, pour atteindre la cote altitudinale définie au cahier des charges scientifiques. Les déblais issus de cette opération de pré-terrassements seront triés, caractérisés et évacués vers des installations de stockage ou de traitement dûment autorisées, adaptées à leur nature et à leurs caractéristiques physico-chimiques, conformément à la réglementation en vigueur.

3.4 DECAPAGE ET FOUILLE

Les différentes étapes de fouilles sont **décrites dans le cahier des charges scientifiques joint à l'arrêté préfectoral de prescription de fouilles. Toutes les mesures décrites dans ce cahier des charges scientifiques s'imposent au Titulaire.**

En cas de stockage sur site, les terres devront être isolées du sol par une géomembrane et recouverte à l'issue des terrassements pour éviter les envolées de poussières. Elles devront faire l'objet d'un marquage et d'une traçabilité pour connaitre l'origine de chaque dépôt.

3.5 REMISE EN ETAT DU SITE

Une fois les fouilles achevées, l'ensemble des terres déblayées dans le cadre du décapage devront être remblayées à l'endroit de leur excavation. Les terres remblayées devront être compactées avec un objectif de portance minimale de 50MPa.

Le titulaire justifie de l'atteinte de cet objectif dans les conditions prévues au CCAP.
Le titulaire du marché devra remettre en état le site. L'aire de fouille devra être remblayée à hauteur du terrain naturel avec les éléments de déblais présents sur site. Toute installation de chantier, déchets devra être évacué sur l'ensemble de l'emprise mise à disposition.
Un état des lieux sera réalisé sur site après fouille en présence du titulaire du marché ainsi qu'un représentant de l'EPAEM et si nécessaire, d'un huissier, ce dernier sera annexé au procès-verbal d'achèvement.

3.6 ÉTUDES POST-FOUILLE ET RAPPORT FINAL D'OPERATION

Les études post-fouille et le rapport final d'opération sont réalisés conformément au cahier des charges scientifiques annexé à l'arrêté de prescription (annexe 2).

Contenu

Ces prestations comprennent l'ensemble des études et recherches de la phase post-fouille, les analyses de laboratoire prescrites par le cahier des charges scientifiques, et la rédaction du rapport final d'opération conforme à l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques.

Suivi de la phase post-fouille

Le titulaire adresse à l'EPAEM, tous les six mois, une note d'avancement des études (études réalisées, analyses engagées, calendrier prévisionnel de remise du rapport). Cette note sert de base aux demandes d'acomptes.

Remise du rapport

Le rapport final d'opération est remis au service régional de l'archéologie et à l'EPAEM dans le délai fixé au CCAP. La date de remise est celle du dépôt du rapport complet auprès du service régional de l'archéologie.

Compléments

Si le service régional de l'archéologie demande des compléments ou des corrections, le titulaire les apporte sans supplément de prix, dans le délai fixé par ce service.

PARTIE 4 : TRANCHES OPTIONNELLES

4.1 TRANCHE OPTIONNELLE 1 : FOUILLE D'UN PUITS

La tranche optionnelle 1 est affermie par ordre de service, dans les conditions prévues au CCAP, si la présence d'un puits est confirmée et que sa fouille est prescrite par le service régional de l'archéologie.

Elle comprend, conformément aux prescriptions de la DRAC :

- la fouille du puits avec les moyens techniques adaptés à sa profondeur et à sa stabilité ;
- les mesures de sécurité propres à ce type d'intervention, en complément de l'article 2.4 ;
- le traitement de stabilisation et de consolidation du mobilier ;
- l'étude des mobiliers et les moyens correspondants en post-fouille.

Les résultats sont intégrés au rapport final d'opération.

4.2 TRANCHE OPTIONNELLE 2 : STRUCTURES FUNERAIRES

Les tranches optionnelles 2 et 3 portent sur les mêmes prestations. Elles se distinguent uniquement par le nombre de structures funéraires traitées :

Tranche	**Structures funéraires couvertes**
Tranche optionnelle 2	De une à cinq structures
Tranche optionnelle 3	De six à dix structures

Une structure funéraire s'entend d'une inhumation ou d'une structure secondaire de la crémation.

Les tranches sont affermies par ordre de service, dans les conditions prévues au CCAP, en cas de découverte de structures funéraires. La tranche optionnelle 3 ne peut être affermie que si la tranche optionnelle 2 l'a été et que plus de cinq structures funéraires ont été découvertes.

Chaque tranche comprend, conformément aux prescriptions de la DRAC, l'intervention d'un archéo-anthropologue :

- en phase terrain : fouille, enregistrement et prélèvement des restes humains ;
- en phase post-fouille : étude anthropologique et intégration des résultats au rapport final d'opération.

PARTIE 5 : SUIVI DE L'OPERATION ET LIVRABLES

5.1 COMPTES RENDUS ET REUNIONS

Pour le suivi de la phase terrain, un compte rendu sera à réaliser et à transmettre à l'EPAEM ainsi qu'au conservateur régional de l'archéologie chaque semaine à la suite d'une visite de chantier pendant la période de fouille.

Celui-ci devra indiquer :

- Décompte journalier par catégorie des personnels présents sur le chantier ;
- Eventuelles modifications dans la constitution de l'équipe par rapport au projet scientifique ;
- État d'avancement du programme de fouilles et un résumé des principaux résultats ;
- Mesures prises pour assurer la conservation préventive des vestiges mis au jour ;
- Clichés significatifs ;
- Plan général de la fouille côté avec les zones en cours d'étude.

Il est demandé au titulaire du marché de prévoir des réunions supplémentaires à l'issue de la phase terrain pour organiser la phase post-fouille, ainsi que des réunions de suivi de cette phase post-fouille, conformément au cahier des charges scientifiques. Le titulaire du marché aura la charge de produire un compte-rendu à l'issue de chaque réunion.

5.2 LIVRABLES

Le titulaire remet les livrables suivants :

Livrable	Contenu et format	Destinataire	Échéance
Compte rendu hebdomadaire	Contenu fixé à l'article 5.1, format PDF	EPAEM, conservateur régional de l'archéologie	Chaque semaine pendant la phase terrain
Compte rendu de réunion	Format PDF	Participants à la réunion	5 jours ouvrés après la réunion
Plan des décaissements	Éléments planimétriques et altimétriques, système NGF rattaché au système Lambert 93, formats DWG et PDF	EPAEM	Avant l'état des lieux de fin de chantier
Procès-verbaux des essais de portance	Essais à la plaque attestant la portance minimale de 50 MPa (article « Remise en état du site »)	EPAEM	Avant l'état des lieux de fin de chantier
Note d'avancement post-fouille	Études réalisées, analyses engagées, calendrier prévisionnel de remise du rapport (article 3.7)	EPAEM	Tous les six mois pendant la phase post-fouille
Rapport final d'opération	Conforme à l'arrêté du 27 septembre 2004, exemplaires papier et version PDF	Service régional de l'archéologie, EPAEM	Délai fixé au CCAP
Données scientifiques et documentation	Conformément au protocole de versement des données scientifiques de l'archéologie en PACA (annexe 2)	Service régional de l'archéologie	Avec le rapport final d'opération

ANNEXES : LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 – Rapport INRAP de diagnostic archéologique
- Annexe 2 - Arrêté N°2025-322 portant prescription de fouille archéologique et comprenant le Cahier des charges scientifiques ains que le Protocole de versement des données scientifique de l'archéologie en PACA
- Annexe 3 – Etudes pollution
- Annexe 4 – Plan de détection des réseaux enterrés
- Annexe 5 – Plan de récolement des réseaux EU/EP du marché du soleil
- Annexe 6 – Plan de confortement des avoisinants